



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : Le 10 décembre 2018	Secrétaire de séance : M. DE COLOMBEL Bertrand	Acte publié le : Le 20 décembre 2018	Membres en exercice : 70
			Présents : 54
			Absents : 20
			- Dont pouvoirs : 08
			- Dont représentés : 04
			Votants : 62

Le 18 décembre 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. DREUX François, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, Mme TURPIN Christiane, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. BRUAND Bernard, Mme PEGARD Cathy, M. LAMPERIERE Emile, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, Mme ALEIXANDRE Roseline, M. BLONDEAU Frédéric, M. LECACHE Stéphane, M. CHOLLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. GOURDEL Sébastien a donné pouvoir à M. DE COLOMBEL Bertrand, M. LAMPERIERE Alain a donné pouvoir à M. LECACHE Stéphane, Mme LIARD Marie-Christine a donné pouvoir à M. ROBILLARD Denis, M. BRIANCON Gilbert a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. ROLAND Régis a donné pouvoir à M. BIGOT Philippe, Mme OLIVIER Hélyette a donné pouvoir à M. LAIGRE Jean-Claude, M. BIGOT Michel a donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe, M. DE LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc.

Étaient absents et excusés :

Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire est représentée par Mme ALEIXANDRE Roseline, M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christiane, M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard, M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Cathy, M. BIGNON Christophe, Mme COLETTE Thérèse, M. FERREY Philippe, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, M. COUPE Jean-Luc, Mme DENIS Marie-Laure, M. THOUIN Stéphane.

20181218 – 25b - ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE – INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE ENFANCE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que le nouveau plan mercredi pour la prise en charge de la dépense conduit à préciser l'intérêt communautaire de la compétence enfance

- **décide de définir** l'intérêt communautaire de la compétence « Enfance » ainsi qu'il suit :

ENFANCE

Petite enfance, moins de 6 ans

- le Jardin de COLAS à VIMOUTIERS

RAM

RAM de Vimoutiers et RAMI pour les 2 autres territoires : Gacé et le Merlerault

Enfance de 6 à 11 ans

- Centre de loisirs de Pontchardon
- MJC de Vimoutiers
- Garderie périscolaire de Sap en Auge
- La Ruche de Sap en Auge
- Association d'animation du canton de Gacé (mise à disposition du personnel et subvention de fonctionnement)
- Centre de loisirs du Merlerault
- Centre de loisirs de Sainte Gauburge – Sainte Colombe
- Mutualisation des compétences des animateurs
- *Activités péri et extrascolaires*

ADOLESCENTS jusqu'à 17 ans

- Centre socioculturel et MJC de Gacé
- Accueil de Sap en Auge
- Accueil et financement de certaines structures culturelles, sportives, sociales du Merlerault

L'autorité territoriale,

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente

Marie-Thérèse MAYZAUD